

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

26 Septembre 2024

Décision n°D2024/23

Règlement d'une prime d'assurance

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

VU le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°308175Y

CONSIDERANT le sinistre survenu le 8 Aout 2024 rue Jean MAUMUS à SOUES, au cours duquel un bris de glace sur le véhicule de M. TEIXEIRA Jean-Claude est survenu suite à la projection d'un gravier par des agents municipaux débroussaillant la voirie ;

CONSIDERANT que la responsabilité de la commune est établie ;

CONSIDERANT que les dommages ont été chiffrés à 1 331,81€ TTC ;

CONSIDERANT que l'assurance de la commune a réglé ce sinistre déduction faite de la franchise de 500 €

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au règlement de ladite franchise ;

DECIDE

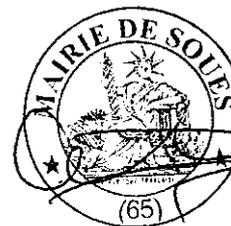
Article 1 :

La commune procède au règlement de la somme de 500€ correspondant à la franchise du remboursement du sinistre survenu le 8 Aout 2024 au profit de MACIF Assurances.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 26 Septembre 2024



La Maire
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :